



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 13746

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de diplôme et d'expérience requises pour solliciter un poste d'enseignant au sein d'un institut universitaire de formation des maîtres. Il lui demande s'il est envisageable d'assouplir celles-ci et notamment en ce qui concerne l'obtention du CAPES sous réserve de la possession d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de diplôme et d'expérience pour l'obtention d'un emploi de statut second degré dans le supérieur. Il se pose la question de savoir si elles sont susceptibles d'évoluer dans un sens plus souple qu'aujourd'hui, notamment en ce qui concerne le CAPES, qui est sous réserve d'obtenir un diplôme équivalent ou supérieur à celui exigé pour se présenter à ce concours. L'affectation des enseignants du second degré dans l'enseignement supérieur est régie par une note de service qui paraît à la mi-novembre de chaque année. Elle organise une opération qui doit être considérée comme un mouvement de mutations vers les établissements d'enseignement supérieur au même titre qu'est organisé le mouvement déconcentré des lycées et des collèges. C'est la raison pour laquelle cette campagne est réservée aux titulaires de l'agrégation, du CAPES, du CAPET ou du CAPLP et qu'il n'est pas possible aujourd'hui de permettre le recrutement de personnes non titulaires de ce type de concours quand bien même ils seraient lauréats d'un diplôme supérieur à celui qui est requis pour s'y présenter.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13746

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1743

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3940